



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Jean Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Patrick HERVIOU, Marcel LE MOAL, Christophe LECOMTE (suppléant), Mme Rachel SALMON (suppléante)

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Madame Flavie BOUKHENOUDA, Marie Edith MACE, Régis GEORGET, Thierry LE BIHAN, Jean RONSIN, Guillaume PERRIN, Christian SORIEUX, Yann SOULABAILLE

Assistaient également : Madame Ségolène NEYRET-LEGORGEU (Ministère des Finances), messieurs Antoine DECONCHY (service SMG-Eau35), M. Hubert PARIS (élu SIEFT)

Secrétaire de séance : Monsieur Remi Pitré

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 9

Date de la convocation : le 30 novembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE

N°22/12-05 Approbation du dossier d'enquête publique de
l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Comité syndical du 8 décembre 2022

N°22/12-05 Approbation du dossier d'enquête publique de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Les dossiers réglementaires préalables au projet de l'Aqueduc Vilaine Atlantique avaient été validés par le comité du SMG Eau 35 en mai 2017 et déposés pour instruction par la suite. La procédure s'était achevée par la signature de :

- Une autorisation environnementale, en date du 30 octobre 2018, qui autorise la réalisation des travaux et prescrit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux du projet ;
- Un arrêté préfectoral, en date du 4 février 2019, portant le projet d'utilité publique, valant mise en compatibilité des PLU de Bovel, Val d'Anast et Vezin le Coquet et instaurant des servitudes pour le passage de la canalisation d'eau potable.

Suite à un recours de l'association « Eau et Rivières de Bretagne », le tribunal administratif, dans son jugement du 9 décembre 2021, a annulé l'arrêté du 4 février 2019 mais en prescrivant une date d'annulation à compter du 1er janvier 2024. Le jugement se fonde, notamment, sur des éléments de forme de la procédure justifiant son annulation mais aussi sur les conséquences manifestement excessives d'une annulation immédiate.

En conséquence, les travaux peuvent être réalisés et un nouveau dossier de déclaration d'utilité publique doit être déposé de manière à obtenir un nouvel arrêté de DUP et prendre le relais à partir du 1er janvier 2024.

Le bureau d'études SAFEGE a été reconduit pour réaliser les études nécessaires à la constitution de ce nouveau dossier qui s'est faite dans le courant de l'année 2022.

Le dossier réalisé est complètement réécrit. Il se base sur le dossier présenté en 2017 avec des mises à jour et des compléments précisés ci-après :

- Ajout d'un guide de lecture expliquant la particularité du dossier
- Mise à jour des zones humides traversées par le tracé de la tranche 3 (relevés complémentaires réalisés en 2022)
- Ajout de l'évaluation des impacts des tranches 1 et 2 sur les milieux humides (réalisée en 2020)
- Ajout de l'étude socio-économique du projet (réalisée en 2022)
- Mise à jour de l'inventaire faune Flore le long du tracé (réalisé en 2022)
- Ajout d'une appréciation des impacts de l'ensemble de l'opération « Aqueduc Vilaine Atlantique » (tranches 1, 2 et 3)

L'autorisation environnementale n'est pas directement impactée par cette procédure. Toutefois, un porter à connaissance des éléments nouveaux de l'étude d'impact devra être déposé auprès de la DDTM.

Il est proposé d'autoriser le président à déposer le dossier de déclaration d'utilité publique ainsi que le porter à connaissance relatif à l'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de l'instruction du dossier et de sa mise en enquête publique, en vue de l'obtention des autorisations administratives relatives au projet d'aqueduc.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **AUTORISER** le président à déposer le dossier de déclaration d'utilité publique ainsi que le porter à connaissance relatif à l'autorisation environnementale

2°) **PRENDRE** toutes dispositions concernant le suivi administratif de ce dossier

La proposition est adoptée à l'unanimité

Fait à Rennes, le 8 décembre 2022

Le Président,



Joseph BOIVENT

